

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : Mme Bichara BOUHARI PAYET M. Jean-Patrick RESPAUT M. Emmanuel ROUX Personnalités du monde socio-économique : Mme Anrafati COMBO M. Abdou DAHALANI Mme Soizic DURET-MOTARD	M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Marc TROUSSELLIER, président de la commission scientifique du CUFR M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier du CUFR QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Etaient absents : Mme Mouna-Malika MBOIBOI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE

A l'ouverture de la séance, 15 personnes sont présentes (dont 2 en visioconférence, MM. Vincent EGEA et Nicolas LEROY) sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée (M. Thierry GALARME à M. Aurélien SIRI).

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le règlement intérieur,

L'avenant à la convention de partenariat spécifique, entre l'Université de Montpellier, le CNRS, l'IRD, l'IFREMER et le CUFR de Mayotte, relative à une coopération scientifique dans le domaine de l'environnement marin, est approuvé.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2017

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le : 13 MAI 2017

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

AVENANT N°1
CONVENTION DE PARTENARIAT SPECIFIQUE

L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 163 rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier, France, N° SIRET 130 020 548 00017, code APE 8542Z, représentée par son Président, M. Philippe AUGÉ,

Ci-après dénommée l' « **UM** »,

ET

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège se situe 3 Rue Michel Ange 75794 Paris, Cedex 16, France, N° SIRET 180 089 013 00095, code APE 7219Z, représenté par son Président, M. Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Mme. Ghislaine GIBELLO, Déléguée Régionale pour la délégation Languedoc-Roussillon,

Ci-après dénommé le « **CNRS** »,

ET

L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT,

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social se situe 44, Bd de Dunkerque F-13572 Marseille, représenté par son Président-Directeur Général, M. Jean-Paul MOATTI, lequel a donné délégation de signature à M. Bernard DREYFUS, Directeur Général Délégué à la Science,

Ci-après dénommé l' « **IRD** »,

ET

L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER,

Etablissement public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège se situe 155 rue Jean-Jacques Rousseau, 92138 Issy-Les-Moulineaux Cedex, N° SIRET 330 715 368 00297, représenté par le Directeur du Centre de Méditerranée, M. Vincent RIGAUD,

Ci-après dénommé l' « **IFREMER** »,

L'UM, le CNRS, l'IRD et l'IFREMER sont conjointement dénommés les « **Etablissements** »,

Les Etablissements agissent tant en leurs noms qu'au nom et pour le compte du laboratoire MARine Biodiversity, Exploitation and Conservation (MARBEC), UMR 9190, dirigé par M. Laurent DAGORN,

Ci-après dénommé le « **Laboratoire** »,

Etant précisé que l'UM a reçu mandat du CNRS pour négocier et signer le présent contrat.

D'une part,

ET

LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE de MAYOTTE

Etablissement Public à caractère Administratif relevant du Ministère de l'enseignement et de la recherche, dont le siège est situé route nationale 3, BP 53, 97660 DEMBENI, Mayotte, N° SIRET 130 016 314 00010, code APE 8542Z enseignement supérieur, représenté par son Directeur, M. Aurélien SIRI,

Ci-après dénommé le « **CUFR Mayotte** »,

D'autre part.

L'UM, le CNRS, l'IRD, l'IFREMER et le CUFR Mayotte sont ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Le 14 janvier 2015, les Parties ont signé une convention de partenariat spécifique (réf UM : 140783), en vue d'une coopération scientifique dans le domaine de l'environnement marin, ci-après désignée par la « **Convention** ».

Etant précisé qu'en vertu du décret n°2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier, l'UM a repris l'ensemble des droits et obligations de l'UM2 issus de la présente Convention.

Afin de modifier la dénomination du Laboratoire, d'ajouter une nouvelle tutelle, et d'uniformiser les droits et obligations de l'ensemble des personnels associés à la recherche du CUFR Mayotte, les Parties souhaitent modifier la Convention par le présent avenant, ci-après l' « **Avenant** ».

ARTICLE 1er - OBJET

L'Avenant a pour objet de modifier la dénomination du Laboratoire, d'y ajouter une nouvelle tutelle, et d'uniformiser les droits et obligations des enseignants-chercheurs et des personnels permanents et non-permanents du CUFR Mayotte associés dans les programmes de recherche.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU LABORATOIRE

La Laboratoire ECOSYM, UMR 5119, est substitué par le Laboratoire MARine Biodiversity Exploitation and Conservation (MARbec), UMR 9190, dirigé par M. Laurent DAGORN.

ARTICLE 3 – AJOUT D'UNE NOUVELLE TUTELLE POUR LE LABORATOIRE

Le Laboratoire dispose d'une nouvelle tutelle, à savoir :

L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER (IFREMER),
Etablissement public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège se situe 155 rue Jean-Jacques Rousseau,
92138 Issy-Les-Moulineaux Cedex, N° SIRET 330 715 368 00297, représenté par le Directeur du Centre de Méditerranée, M. Vincent RIGAUD.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DE LA CONVENTION

La désignation des enseignants-chercheurs actuellement affectés au CUFR Mayotte est supprimée.

Le Laboratoire est susceptible d'accueillir, au titre de leur activité de recherche, les enseignants-chercheurs affectés au CUFR Mayotte, relevant des 67^{ème} et 68^{ème} sections CNU.

Le premier paragraphe de l'article 4.1 est substitué par le suivant :

« Le CUFR Mayotte emploie des enseignants-chercheurs dans le domaine de la biologie marine, relevant des 67^{ème} et

68^{ème} sections CNU. Ils sont associés au Laboratoire pour réaliser leurs travaux de recherche. A ce titre, ils sont associés aux équipes du Laboratoire en tant que personnels accueillis et bénéficient de l'accès à l'ensemble des équipements et des connaissances propres du Laboratoire. »

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION

Il est convenu que l'article 4.2 « Les échanges des personnels et des étudiants » est substitué par l'article 4.2 « Les échanges et statuts des personnels et des étudiants ».

Le paragraphe « *Personnels permanents et non-permanents* » est substitué par le suivant :

« Les personnels permanents et non permanents du CUFR Mayotte et du Laboratoire, impliqués dans les programmes de recherche, ci-après désignés les « Personnels », peuvent être accueillis communément au sein du Laboratoire et du CUFR afin de réaliser leurs travaux de recherche, dans la limite des capacités d'accueil.

Lorsque les Personnels sont accueillis au sein du Laboratoire, ils bénéficient de l'accès à l'ensemble des équipements et des connaissances propres du Laboratoire.

Les Personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Laboratoire pendant leurs activités de recherche.

En outre, les Personnels accueillis au Laboratoire doivent respecter le règlement intérieur en vigueur dans les locaux de l'UM et du Laboratoire, et notamment les dispositions relatives au secret, à l'organisation du travail, à l'hygiène, à la sécurité, et à la discipline générale.

Les personnels des Etablissements, notamment les doctorants inscrits pédagogiquement à l'école doctorale SIBAGHE, peuvent être accueillis au CUFR Mayotte, après accord de leur directeur dans le cadre de leurs projets de recherche ».

Au sein du paragraphe « *Etudiants en stage Master* » les noms des responsables pédagogiques de la formation sont supprimés car susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

Article 6 - INTANGIBILITE DES CLAUSES NON-MODIFIEES

Toutes les autres clauses et annexes de la Convention demeurent inchangées.

L'Avenant fait partie intégrante de la Convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Montpellier, le

Pour l'UM
L'UM ayant reçu mandat du CNRS

Pour l'IRD

Le Président
Philippe AUGÉ

Le Directeur
Jean-Paul MOATTI

Pour l'IFREMER

Pour le CUFR Mayotte

Le Directeur
Vincent RIGAUD

Le Directeur
Aurélien SIRI